Conseil de communauté du 16 octobre 2008

Salle des Fêtes - Launaguet

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2008-10-ADU-17

PLU de la commune de Colomiers, devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : approbation de la 2ème modification

L'an deux mille huit le seize octobre à quatorze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la salle des Fêtes - Launaguet.

Participants

Afférents au Conseil :	73
Présents :	50
Procurations :	19
Date de convocation :	10 octobre 2008

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRÉ	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M Stéphane COPPEY	
Beauzelle	M. Claude BENOIT	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT	
Cornebarrieu		M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLÉRA	M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO	M. Robert ARTERO
Seilh	M. Guy LOZANO	
Toulouse	Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Pierre COHEN Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES	

	Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Danielle BUYS
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaires	Pouvoir à
Balma	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Pierre GUERIN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Robert ARTÉRO
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE Mme Danielle CHARLES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE M. Philippe GOIRAND M. Jean-Pierre HAVRIN M. Bernard MARQUIE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. François BRIANCON M. Antoine MAURICE M. Jean-Charles VALADIER M. Romain CUJIVES Mme Elisabeth BELAUBRE M. Joël CARREIRAS M. Stéphane COPPEY M. Henri MATEOS Mme Martine CROQUETTE Mme Zohra ZINA-RAGGOUA Mme Dominique PY Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL	Mme Danielle BUYS

Délégués titulaires excusés

Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	M. Alexandre MARCIEL Mme Claude TOUCHEFEU
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délibération n° 2008-10-ADU-17

PLU de la commune de Colomiers, devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers : approbation de la 2ème modification

Exposé

Le projet de deuxième modification du P.L.U du Grand Toulouse, commune de Colomiers, soumis à enquête publique durant l'été, est présenté au Conseil de Communauté pour approbation.

Cette modification a pour objet de permettre notamment l'évolution du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) au regard des avancées opérationnelles des Z.A.C. en cours sur la commune, à savoir :

- la ZAC des Ramassiers : des évolutions du zonage et du règlement ont été introduites afin de tenir compte des projets immobiliers qui entrent en phase opérationnelle
- les ZAC Garroussal Saint Jean, Macônnais Espinglière : des évolutions de zonage sont introduites dans une logique d'avance de l'aménagement de ces deux territoires.

D'autre part, des modifications du règlement sont apportées dans le but de préciser certaines règles et en raison de l'évolution du Code de l'Urbanisme.

Enfin, faisant suite à une concertation antérieure avec les habitants de l'Allée Henri Plas, il a été proposé d'adapter la règle d'implantation en limite séparative, de façon à permettre la surélévation des constructions.

Pour finir, il est intégré la mise à jour des servitudes d'utilités publiques : création de la Servitude A5.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 juin 2008 au 4 juillet 2008. Monsieur DUHAMEL Pierre-Noël a été nommé Commissaire enquêteur pour cette enquête.

Il ressort du bilan de l'enquête publique que dix observations ont été consignées dans le Registre d'Enquête Publique. Aucun courrier n'a été reçu.

De plus, dans le cadre de la consultation des organismes extérieurs, prévue par la procédure de modification (Article L 123-13 du Code de l'Urbanisme), quatre avis ont été reçus :

- Délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse, en date du 27 juin 2008,
- Délibération du Conseil syndical du SMEAT en date du 27 juin 2008,
- Avis de la Chambre d'Agriculture en date du 3 juin 2008,
- Avis de Total Infrastructure Gaz France (T.I.G.F.) en date du 25 juin 2008.

Le bilan de l'enquête publique, autrement dit l'ensemble des remarques ou avis ainsi que des réponses du Grand Toulouse, figurent dans le bilan, joint en annexe 1 de la présente délibération.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable en date du 28 juillet 2008 en faisant deux recommandations :

- prendre en compte les demandes de déclassement d'Espaces Boisés Classés (E.B.C.) de Messieurs GRÜNBECK et ZIMMERMANN,
- s'impliquer encore plus dans le projet d'alimentation en eau du ruisseau de l'Aussonnelle, dans le cadre de la Station d'Epuration de Seilh.

Le Grand Toulouse étant devenu compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008, il vous est donc demandé de vous prononcer favorablement sur la prise en compte des deux recommandations faites par le Commissaire Enquêteur et de les intégrer au projet de P.L.U. soumis à Enquête Publique.

Concernant la seconde recommandation, il est précisé que le Grand Toulouse est maître d'ouvrage des projets relatifs à l'assainissement de la Vallée de l'Aussonnelle, notamment de la future station d'épuration de Seilh et en assure, à ce titre, le suivi global.

Les modifications apportées ne modifiant pas l'économie générale du PLU révisé de manière simplifiée le 27 septembre 2007, il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté d'adopter la deuxième modification du P.L.U. de COLOMIERS, devenu P.L.U. du Grand Toulouse, commune de Colomiers.

Décision

Le Conseil de Communauté,

VU, la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la Loi du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU, les décrets d'application des Lois susvisées en date des 27 mars 2001 et 9 juin 2004,

VU, le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121.1 et suivants, L. 123-1 et suivants, les articles 123-13 et 123-15 et R. 123-1 et suivants,

VU, le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 approuvant la 1ère Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU, la décision du Tribunal Administratif du 18 Avril 2008 désignant Monsieur Pierre-Noël DUHAMEL en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique et demeurant 2, Rue Hugues de Palays, 31450 ODARS,

VU, l'arrêté du Maire en date du 7 mai 2008 prescrivant l'Enquête Publique relative au projet de modification du P.L.U.,

VU, la délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse en date du 27 juin 2008, portant avis du Grand Toulouse,

VU, l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et les deux recommandations émises sur lesquelles une suite favorable a été donnée,

VU, le dossier de modification du P.L.U. soumis à Enquête Publique et la prise en compte des recommandations et avis émis par le Commissaire Enquêteur et le Grand Toulouse, et prêt à être approuvé,

VU, l'avis de la Commission du Développement Urbain de la commune de Colomiers en date du 3 septembre 2008,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la 2ème modification du P.L.U. de la commune de Colomiers, devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Colomiers, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

Article 2

De solliciter l'Etat, conformément au Décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du P.L.U.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 4

Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Grand Toulouse ainsi qu'en Mairie pendant une durée minimale d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département en application des articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme.

Que la présente délibération et le dossier de P.L.U. modifié seront tenus à disposition du public au Grand Toulouse, Direction de l'Aménagement Urbain, à la Mairie de Colomiers, Direction du Développement Urbain, et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Résultat du vote :

- Pour : 69
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 22 octobre 2008

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN